

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile ; aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation</li> <li>• Remboursement des frais médicaux pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux             <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont frais de lunetterie</li> <li>- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité</li> </ul> </li> <li>• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation</li> <li>• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives</li> <li>• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atténuation permanente à l'incapacité physique et psychique subsistant après consolidation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 9 %</li> <li>- de 10 à 19 %</li> <li>- de 20 à 34 %</li> <li>- de 35 à 49 %</li> <li>- de 50 à 100 % : - sans tierce personne</li> <li>- avec tierce personne</li> </ul> </li> <li>• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- capital de base</li> <li>- augmenté de : - pour le conjoint survivant</li> <li>- par enfant à charge</li> </ul> </li> <li>• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines</li> </ul>	<p>700 € dans la limite de 3 semaines</p> <p>1 400 €</p> <p>80 €</p> <p>16 €/jour dans la limite de 310 €</p> <p>Non couvert</p> <p>16 €/jour dans la limite de 3 100 €</p> <p>6 100 € x taux</p> <p>7 700 € x taux</p> <p>13 000 € x taux</p> <p>18 000 € x taux</p> <p>23 000 € x taux</p> <p>46 000 € x taux</p> <p>3 100 €</p> <p>3 900 €</p> <p>3 100 €</p>	<p>1 500 € dans la limite</p> <p>3 000 €</p> <p>230 €</p> <p>21 jours d'absence se dans la limite de 7 500</p> <p>10 €/jour dans la limite</p> <p>30 €/jour dans la limite</p> <p>30 000 € x taux</p> <p>50 000 € x taux</p> <p>90 000 € x taux</p> <p>120 000 € x taux</p> <p>150 000 € x taux</p> <p>300 000 € x taux</p> <p>30 000 €</p> <p>30 000 €</p> <p>15 000 €</p>
--	--	---

11 Garantie I A Surtout + renoncement en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base incluse dans le contrat A: